

entre les soussignés,

Effervescence

Association de loi 1901,
dont le siège social est situé
4 rue Agut 71000 MÂCON,

représentée par
en sa qualité de coprésident, dûment
habilité à l'effet des présentes.

et

Noms et tampon

représentée par _____,
en sa qualité de _____
dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée « **Effervescence** » d' une part,

ci-après désigné « **Le Mécène** », d'autre part

ARTICLE 1 : Engagements du mécène

Afin de soutenir Effervescence dans la réalisation de son Festival, le Mécène s'engage à

-  lui verser une somme de _____ €.

Cette somme sera versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de « Effervescence », au plus tard **le 30 juin 2026**.

Pour bénéficier de cette formule le Mécène s'engage à fournir à Effervescence au plus tard le **31 octobre 2026** une facture pro forma correspondant aux biens et/ou services cédés.

Conformément aux prescriptions fiscales : la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise correspond à son coût de revient, c'est-à-dire au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service. La valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus.

Le Partenaire s'engage à communiquer à Effervescence son logo en format JPEG (300 dpi format 7,4cm x 5,25cm) et son encart publicitaire en 300 dpi pour bénéficier de la contrepartie prévue au plus tard **le 30 juin 2026**.

ARTICLE 2 : Engagements d'Effervescence

Effervescence s'engage aux contreparties suivantes :

Placement du logo du mécène sur :

- l'écran des partenaires, diffusé avant chaque séance du Festival au Cinéma Pathé Mâcon.
- le programme du Festival (format A5) diffusé à 8 000 exemplaires minimum.
- l'affiche partenaires à la Station des Sens.

Effervescence s'engage à fournir au partenaire, au plus tard le **31 octobre 2026** un reçu fiscal correspondant à la somme donnée ou aux biens et/ou services cédés.

L'association Effervescence n'est pas soumise à la TVA. Les factures émises par l'association ne mentionneront donc pas de TVA.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention commence lors de sa signature par les deux parties et se termine **le 31 décembre 2026**.

La présente convention comporte deux pages, fait en deux exemplaires originaux.

À MÂCON, le

Pour effervescence,

Le Mécène,

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	07210	00020834601	60	EUR

Domiciliation
CCM DU MACONNAIS

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8072 1000 0208 3460 160

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM DU MACONNAIS
MACON LES JARDINS DU THÉÂTRE
1313 AVENUE CHARLES DE GAULLE
71000 MACON
☎ 03 85 23 90 37

Titulaire du compte (Account Owner)
EFFERVESCEANCE
CHEZ M ROLLIN MESSON BENJAMIN
242 ROUTE DE LA BLANCHERE
01560 COURTES

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ